

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 131/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur NOLD Daniel, en date du vendredi 12 décembre 2025, pour le compte de la SARL SOUILLA, représentée par Monsieur SOUILLA Patrick, 1314 chemin de Montgras 31370 BEAUFORT, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de toiture, au 22 av du 11 novembre 1918, 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 5 janvier 2026 au 23 janvier 2026 inclus, Monsieur SOUILLA Patrick (SARL SOUILLA) est autorisé à procéder aux travaux précités, tout en stationnant un camion devant le numéro 20 av du 11 novembre 1918, sous réserve d'avoir également l'accord du riverain de ce même numéro.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : Le stationnement du camion ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et des véhicules.
- sécurité : Le stationnement du camion devra être signalé et protégé de façon à ce que personne ne puisse se blesser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur SOUILLA Patrick. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Monsieur SOUILLA Patrick sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur SOUILLA Patrick et Monsieur NOLD Daniel
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 15 décembre 2025

Le Maire,
François VIVES

